

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0540_PV_RD470_LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 1)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 28 mars 2023 par laquelle Monsieur Anthony BONNET, représentant la **Société RESONANCE, elle-même agissant pour le compte du Département du Jura**, demeurant 872 montée de Bel Air, 69480 POMMIERS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose d'une chambre télécom et pose de fourreaux en souterrain dans l'emprise de la Route Départementale n° 470, au PR 50+0715, 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9 , L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société RESONANCE est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 470 – commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 27 ml d'artère souterraine sous 3 PEHD 33/40 et 2 PVC diamètre 45 mm
- 1 chambre L2T à créer.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale d'une longueur de 21 mètres sera implantée sous chaussée au PR 50+0715.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 6 mètres sera implantée sous chaussée.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 50+0715 s'effectuera en forage dirigé. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée et seront remblayées conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm et en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 470 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **60 jours à compter du 17 avril 2023**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 23

ID : 039-223900010-20230424-ARR_2023_0540-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : RESONANCE Représenté par : BONNET Anthony
Adresse Numéro : 872 Extension : Nom de la voie : Montée de Bel Air
Code postal 69480 Localité : Pommiers Pays : FRANCE
Téléphone 0481150042 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : a.bonnet @ resonance-firalp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CD39 THD Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 17 rue Rouget de Lisle
Code postal 39000 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 470 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal 39170 Localité : LAVANS LES SAINT CLAUDE
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Pose chambre télécom et pose de fourreaux souterrains

Date prévue de début d'application 10/04/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> 6	mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> 2,1	mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/>	mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : Pose chambre télécom et pose de fourreaux souterrains

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

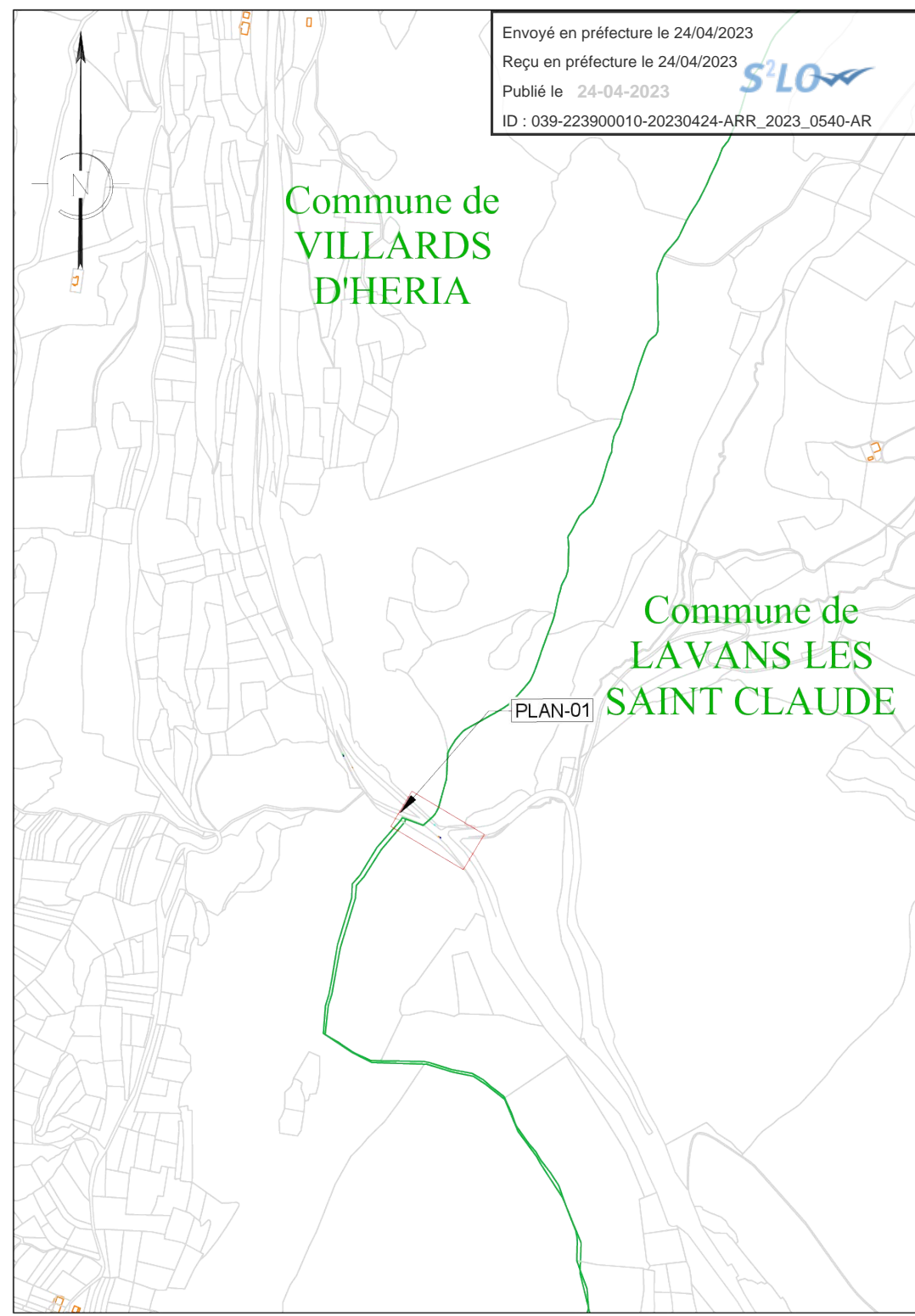
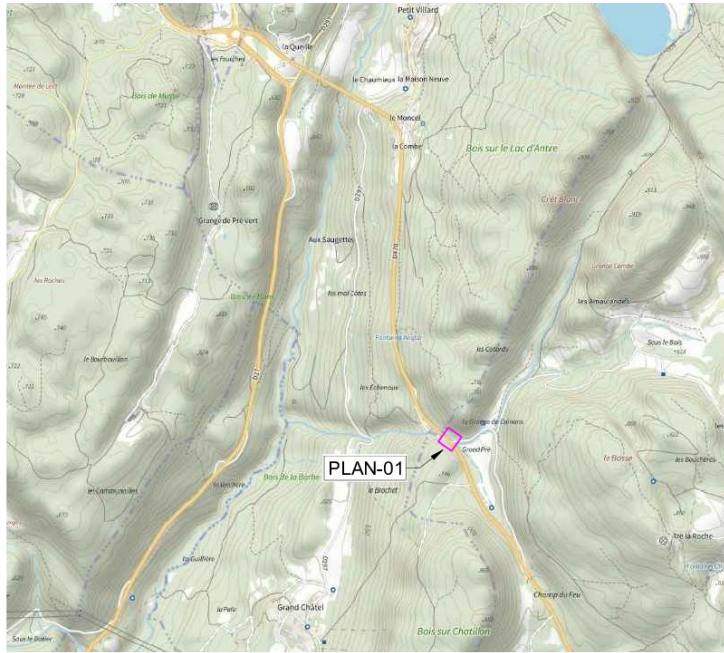
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2 8 0 3 2 0 2 3

Nom : BONNET Prénom : Anthony Qualité : Aide Chef de projet

LIAISON INFRA CD39-OP006 VILLARDS D'HERIA RD470 PLAN GENERAL



Envoyé en préfecture le 24/04/2023
 Reçu en préfecture le 24/04/2023
 Publié le 24-04-2023
 ID : 039-223900010-20230424-ARR_2023_0540-AR



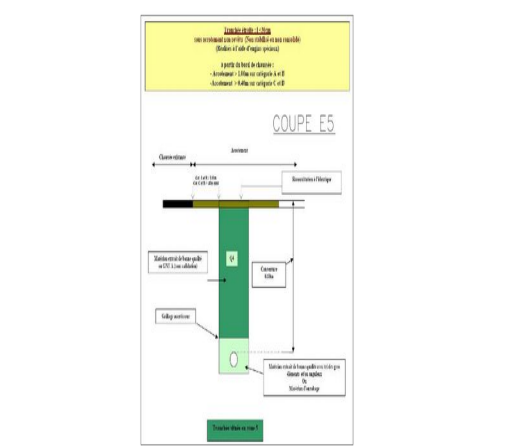
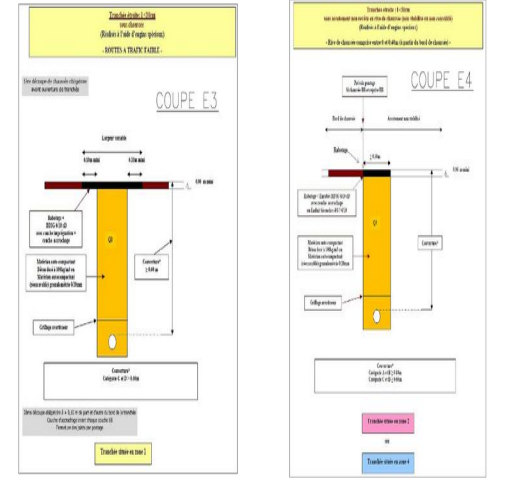
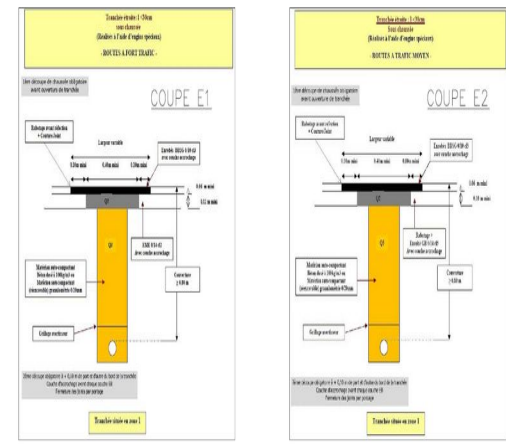
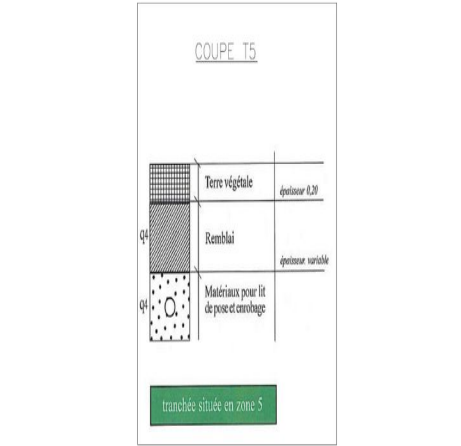
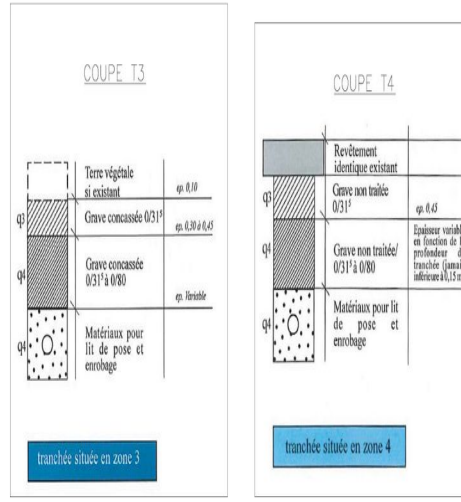
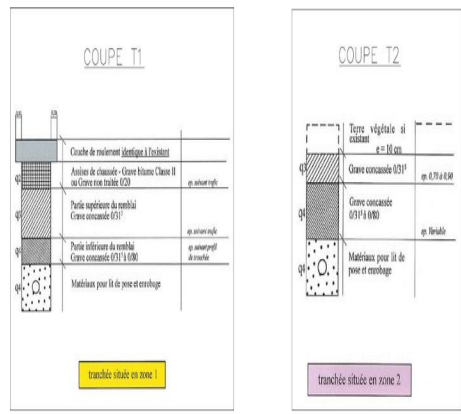
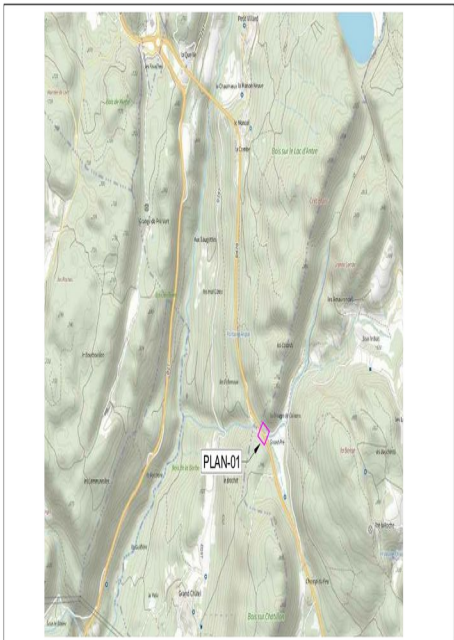
Commune de
**VILLARDS
D'HERIA**

Commune de
**LAVANS LES
SAINT CLAUDE**

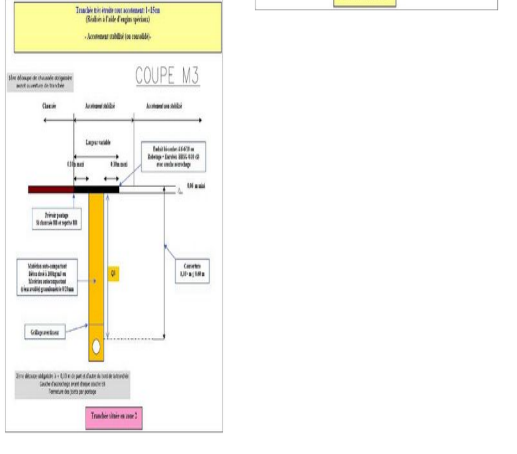
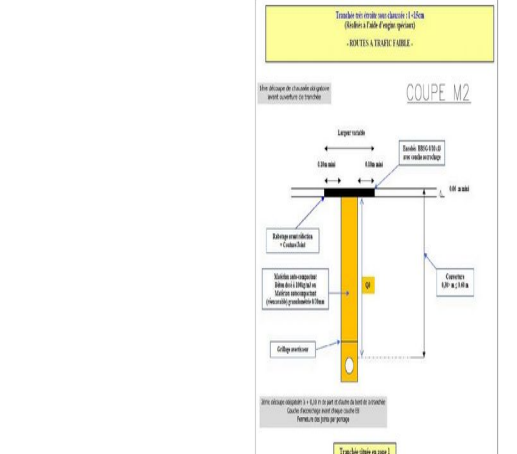
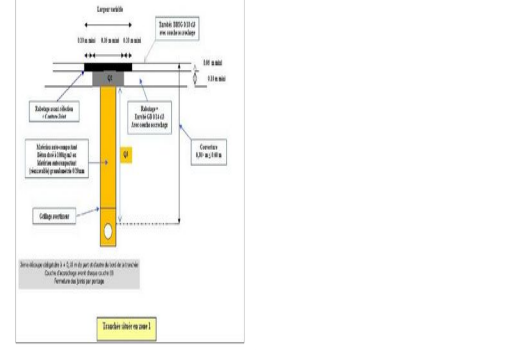
PLAN-01

INDICE	DESIGNATION DE LA MODIFICATION	REDIGE	APPROUVE	DATE
V1	Première Emission	MD	NR	13/03/2023

LIAISON INFRA CD39-OP006 VILLARDS D'HERIA RD470 PLAN DE DETAIL



Envoyé en préfecture le 24/04/2023
 Reçu en préfecture le 24/04/2023
 Publié le 24-04-2023
 ID : 039-223900010-20230424-ARR_2023_0540-AR



V1	Première Emission	MO	KC	24/11/2022
INDICE	DESIGNATION DE LA MODIFICATION	REDIGE	APPROUVE	DATE

LIAISON INFRA CD39-OP006
VILLARDS D'HERIA RD470
PLAN DE DETAIL



PLAN-01

11	Personnel Études	NO	KC	24/11/2022
INDICE	DESIGNATION DE LA MODIFICATION	RENDEZ	APPROUVE	DATE



VILLARDS_D'HERIA_RD470_1_D_Plan_GC_V2

ECHELLE
1:500
PSLO
21/12

LEGENDE

Points techniques

MRA	★
MRO	●
SRO	●
Chambre CD39 à créer	□
Poteau CD39 à créer	□
Chambre CD39 existant	□
Poteau CD39 existant	□
Chambre telecom	□
Poteau telecom	□
Poteau mété	□

GC à créer:



GC existant:



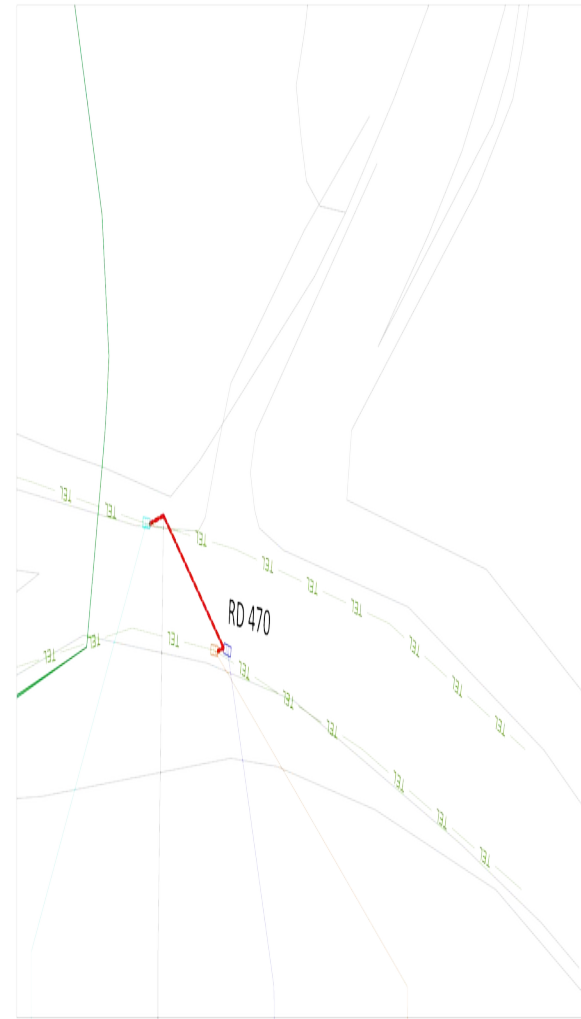
Réseaux existants et leur emprise:

Electricité	— E-ET — E-ET
Gaz et hydrocarbures	— G-ET — G-ET
Produits chimiques	— C-ET — C-ET
Eau potable	— EAU — EAU
Assainissement et pluvial	— ASS-ET — ASS-ET
Chauffage et climatisation	— CHA — CHA
Telecommunications	— TEL — TEL
Feux de secours et signalisations	— SEC — SEC
CD39	— CD39 — CD39

NOTA: Tous les réseaux doivent être relevés en DT

L'implantation des réseaux de concessionnaires s'est reportée sur les plans qui à leur premier indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves.
Se référer aux entrées des DCCU pour plus de précisions.

Sens du tronçon

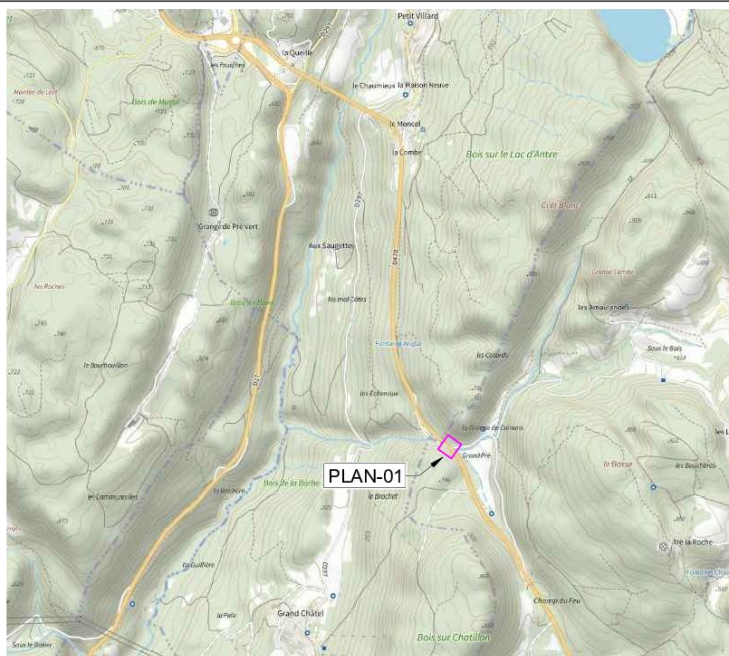


NO	PRO	PRO	PRO
LET	LET	LET	LET
CD39	CD39	CD39	CD39
Commune de VILLARDS D'HERIA - 39200			Commune de VILLARDS D'HERIA - 39200
RD 470 / Cat. A			RD 470 / Cat. A
Pose tranchée chaussée - Corps T1			Pose tranchée chaussée - Corps T1
3 PEHD 33-40 dans 101/90			2 PPA 045
CD39			CD39
4,00 ml			2,00 ml
1	2	3	

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 24-04-2023
ID : 039-223900010-20230424-ARR_2023_0540-AR



LIAISON INFRA CD39-OP006 VILLARDS D'HERIA RD470 TABLEAUX RECAPITULATIFS



Envoyé en préfecture le 24/04/2023
 Reçu en préfecture le 24/04/2023
 Publié le 24-04-2023
 ID : 039-223900010-20230424-ARR_2023_0540-AR



COMPOSITION	TYPE DE TRANCHE	GESTIONNAIRE	LONGUEUR
2 PVC 45	COUPE T1	DEPARTEMENT	2
3 PEHD33/40	COUPE T1	DEPARTEMENT	4
3 PEHD33/40 dans 1Ø150	COUPE F1	DEPARTEMENT	21
LONGUEUR TOTALE			27

INDICE	DESIGNATION DE LA MODIFICATION	REDIGE	APPROUVE	DATE
V1	Première Emission	MD	KC	24/11/2022



VILLARDS_D_HERIA_RD470_1_D_Plan_GC_V2

ECHELLE

FOLIO
02 / 02